

RÈGLEMENT COMPLET

JEU L'HÉRITIER-GUYOT « Mixez -Remixez »

Article 1

La Société BARDINET (ci-après dénommée la Société organisatrice), S.A.S. immatriculée au RCS Bordeaux 301 711 461, ayant son siège social Domaine de Fleurenne, BP 513, 33290 Blanquefort Cedex, organise un jeu pour ses crèmes de fruit L'Héritier-Guyot, accessible sur le site internet www.lheritier-guyot.com.

Article 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Article 3

Ce jeu est valable du 30 avril 2014 au 31 octobre 2014 minuit.

Article 4

Le présent jeu est porté à la connaissance du public sur des collerettes portées par les bouteilles de crèmes de fruit L'Héritier-Guyot vendues en grandes surfaces ainsi que sur le site internet de L'Héritier-Guyot (www.lheritier-guyot.com) ainsi que sur le site internet de la marque partenaire de l'opération, Cellier des Dauphins (www.cellier-des-dauphins.com)

Article 5

5.1 Inscription

Pour jouer, le participant est invité :

- à se connecter sur le site internet de la marque L'Héritier-Guyot à l'adresse www.lheritier-guyot.com, cliquer sur le pavé « jeu » en page d'accueil
- à remplir le bulletin d'inscription au jeu en communiquant dans les champs de prise de coordonnées ses nom*, prénom*, adresse postale*, adresse e-mail*, date de naissance* et téléphone (**champs obligatoires*) ou se connecter via *Facebook Connect*
- et à cocher ou non les cases « opt in » autorisant la société Bardinet à lui adresser des informations commerciales.

5.2 Participation

Le participant accède alors au jeu :

Pour jouer, il lui suffit de déclencher par un simple clic une « mix machine ». A la manière d'un pack pot, plusieurs symboles et visuels (fruits divers, bouteilles de crème de fruit et bouteilles de vin) sont activés et une fois arrêtée la machine révèle une combinaison de 4 visuels.

Cette combinaison est :

- soit gagnante
- soit perdante mais la machine donne directement un nombre de jetons bonus pour retenter sa chance une, deux ou trois fois,
- soit perdante, auquel cas la participation est prise en compte pour un tirage au sort final.

Trois combinaisons sont gagnantes (4 cases) : elles correspondent à des mix de L'Héritier-Guyot "gagnants" (blanc - mangue / rosé - pamplemousse / blanc – cassis)

- 1 bouteille de crème de mangue + 1 bouteille de vin blanc + 2 logos / bouchons L'Héritier-Guyot

- 1 bouteille de crème de pamplemousse + 1 bouteille de vin rosé + 2 logos / bouchons L'Héritier-Guyot

- 1 bouteille de cassis + 1 bouteille de vin blanc + 2 logos / bouchons L'Héritier-Guyot

Pour sa 1^{ère} participation, le participant est automatiquement crédité de 3 jetons correspondant à 3 parties ; chaque jeton lui permet de déclencher la « mix machine ».

Par la suite, le participant est crédité d'un jeton / d'une partie par jour. Si le participant n'utilise pas tous ses jetons, ceux-ci sont accumulés quotidiennement.

5.3 Attribution des lots

- Par instants gagnants (première chance) : un système d'instant gagnant pré-tirés au sort (jour / heure / minute / seconde) et déposés chez Huissier permettra d'attribuer 80 mix bag. Si un lot n'est pas attribué faute de participation à l'instant dit gagnant, il est remis en jeu et automatiquement et attribué au premier participant qui aura joué immédiatement après cet instant gagnant.

- Par tirage au sort (deuxième chance) : un tirage au sort final sera effectué sous contrôle de la SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK, 25 Rue Hoche 91260 Juvisy-sur-Orge le 04 novembre 2014, parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation pour désigner les gagnants des derniers 20 mix bag mis en jeu.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, date de naissance (jeu réservé aux personnes majeures), adresse postale, et adresse e-mail du participant.

Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour le tirage au sort final. Un gagnant désigné par instant gagnant ne peut prétendre à la participation au tirage au sort final.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

Article 6

Lots mis en jeu :

. 50 mix bag "blanc-mangue": une bouteille de crème de mangue L'Héritier-Guyot et une bouteille de vin blanc Cellier des Dauphins « Prestige » dans un sac rafraîchisseur. Lot d'une valeur commerciale de 15 € TTC environ

. 50 mix bag "rosé-pamplemousse" : une bouteille de crème de pamplemousse L'Héritier-Guyot et une bouteille de vin blanc Cellier des Dauphins « Prestige » dans un sac rafraîchisseur. Lot d'une valeur commerciale de 15 € TTC environ.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente.

Article 7

Les gagnants désignés par instants gagnant verront apparaître une fenêtre pop up dès lors qu'ils auront validé leur participation. Un e-mail de confirmation leur sera également envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription.

Si un gagnant s'avère injoignable pendant un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors attribué au premier suppléant tiré au sort ; si celui-ci est également injoignable dans un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu. De même si le gagnant ou le suppléant ne peuvent pas ou ne veulent pas bénéficier de leur gain. Les gagnants désignés par tirage au sort recevront leur lot à l'adresse postale qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription.

Le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à des tiers. Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la communication d'une copie des documents attestant l'identité, l'âge (jeu réservé aux personnes majeures) et le domicile des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot de même nature par foyer (même nom, même adresse, même adresse IP) ; le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 8

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité d'un gagnant.

Article 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable : - des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) - d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu - des interruptions, des délais de transmission des données - des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, - de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée - des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : la société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc...

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323 - 2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 /09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22 /09/ 2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Article 11

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15/11/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu accompagnées d'un RIB/RIP comportant le code IBAN et BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.lheritier-guyot.com et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au jeu objet du présent règlement.

Adresse du jeu :

Jeu 100 Mix Bag à gagner – U844

SOGEC GESTION

91973 Courtaboeuf Cedex

Article 12

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 13

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénoms et villes des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : BARDINET, Domaine de Fleurenne, BP 513, 33291 Blanquefort Cedex

Article 14

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, art.27, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à : BARDINET, Domaine de Fleurenne, BP 513, 33291 Blanquefort Cedex

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de BARDINET.

Article 16

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur le site internet www.lheritier-guyot.com et peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu. Le timbre utilisé pour cette demande peut être remboursé sur demande au tarif en vigueur. Le règlement complet est déposé à l'étude de la SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK, 25 Rue Hoche 91260 Juvisy-sur-Orge à qui est confié le contrôle de la légalité du jeu.

Adresse du jeu :
Jeu 100 Mix Bag à gagner – U844
SOGEC GESTION
91973 Courtaboeuf Cedex

Fait à Châtenay - Malabry, le 22 avril 2014